

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023
À 19h

Délibération 2023 / 12
(12^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 19

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
14/02/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
24/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 février à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain ;

Absents représentés : VERTES Alain (donne pouvoir à PELIGRY Alain) ;

Absents excusés :

Absents : MAIGNE Solange, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan ;

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RESTAURATION DU FOUR A PAIN DU HAMEAU DU CLOUCAU SUITE A L'OCTROI DES SUBVENTIONS SOLLICITEES.

Vu les conditions d'octroi de subvention de la part des partenaires financiers de la Communauté de Communes et des Communes (Etat, Région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des partenaires incluant le fonds de concours de la Communauté de Communes Cauvaldor et le fonds pour la restauration du patrimoine du Département pour son projet de restauration du four à pain du hameau du Cloucau ;

Vu la délibération BC-2022-078 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Cauvaldor en date du 11 octobre 2022 accordant un fonds de concours à hauteur de 5 000 € à la Commune de Gramat pour ce projet ;

Considérant que l'Article L.5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

AR Prefecture046-214601288-20230223-2023_12-DE
Reçu le 23/02/2023

Vu la décision de la Commission permanente en date du 16 janvier 2023 et du courrier de notification du 02 février 2023 du Département portant attribution d'une subvention d'un montant de 979,03 € soit 10% du montant de la dépense subventionnable) ;

Vu que le fonds de concours octroyé par la Communauté de Communes Cauvaldor ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la Commune (Maître d'ouvrage), il est nécessaire de revoir le plan de financement initial de la manière suivante :

<u>FINANCEMENT DU PROJET</u>	<u>MONTANT</u>	<u>REPARTITION (%)</u>
DEPARTEMENT :	979,03 €	10%
CAUVALDOR :	4 405,65 €	45%
AUTOFINANCEMENT :	4 405,65 €	45%
Total HT (<i>prévisionnel</i>) :	9 790,33 €	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** le fonds de concours de la Communauté de Communes Cauvaldor à hauteur de 4 405,65 € ;
- **ACCEPTE** la subvention du Département pour la restauration du patrimoine à hauteur de 979,03 € ;
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement.

Monsieur Alain PELIGRY, habitant du hameau concerné, n'a pas pris part au débat ni au vote de la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.